

# Utilisation des TIC et protection du salarié

## Utilisation des TIC par l'employeur

### Lors du recrutement

- La loi interdit à l'employeur d'utiliser des traitements automatisés de sélection des candidatures (obligation d'une appréciation humaine des candidatures)
- Les informations demandées au candidat doivent présenter un lien direct avec l'emploi proposé ou avec les aptitudes professionnelles du candidat
- Il est interdit de collecter et de conserver des données personnelles qui font apparaître
  - Les origines raciales ou ethniques
  - Les opinions politiques, philosophiques ou religieuses
  - Les appartenances syndicales
  - La vie sexuelle des personnes
- Le candidat a un droit d'accès à son dossier et un droit de rectification

### Lors de l'exécution du contrat de travail

- La cybersurveillance est licite si l'employeur respecte trois principes : transparence, proportionnalité et loyauté
  - Transparence
    - L'employeur doit informer préalablement le salarié sur les dispositifs de contrôle mis en œuvre pour le surveiller
    - Il doit informer les institutions représentatives du personnel notamment le comité d'entreprise (CE)
  - Proportionnalité
    - L'employeur doit utiliser des procédés de contrôle justifiés et proportionnés au but recherché
  - Loyauté
    - L'employeur ne doit pas utiliser à d'autres finalités les données à caractère personnel de ses salariés
- Si ces conditions ne sont pas respectées, les informations obtenues ne pourront pas servir à prouver l'abus constaté
- Elles rendront illicites les sanctions prises par l'employeur

## L'utilisation des TIC par les salariés

### Internet

- Salarié
  - L'usage d'Internet à des fins privées est toléré si l'utilisation est
    - Conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
    - Ne met pas en jeu la sécurité de l'entreprise
    - Raisnable
- Employeur
  - Peut fixer des conditions et limites d'utilisation
  - Peut contrôler l'utilisation d'Internet
    - Si les salariés sont informés
    - Et si les systèmes de contrôles ont fait préalablement l'objet d'une déclaration à la Cnil

### Messagerie

- Salarié
  - Usage possible dans les mêmes conditions que l'accès aux sites Internet
  - A le droit au respect de la correspondance signalée privée
- Employeur
  - A la possibilité de contrôler les e-mails et fichiers professionnels même en l'absence du salarié

### Charte informatique

- L'employeur peut être responsable des agissements illégaux commis sur Internet par ses salariés dans le cadre de leur travail
- Pour limiter sa responsabilité, il a intérêt à rédiger une charte informatique, document qui régit l'usage des TIC par les salariés
- Conditions de validité
  - Consultation du CE (s'il existe)
  - Respect de la réglementation en vigueur
  - Respect des droits et libertés de la personne
  - Information individuelle des salariés
- Pour la rendre obligatoire et applicable à l'ensemble des salariés, son insertion dans le règlement intérieur est nécessaire

## Télétravail

### Principes

- Forme d'organisation et/ou de réalisation du travail
  - ...utilisant les technologies de l'information...
  - ...dans le cadre d'un contrat de travail...
  - ...effectué hors des locaux de l'entreprise de façon régulière
- Information
  - L'employeur doit consulter les représentants des salariés sur la mise en place du télétravail
- Volontariat
  - Le télétravail doit être mis en œuvre dans le cadre du volontariat
- Écrit
  - Le télétravail doit être formalisé par écrit
- Égalité
  - L'employeur doit garantir l'égalité de traitement entre les télétravailleurs et les salariés classiques
- Résultats exigés
  - Les résultats exigés du télétravailleur doivent être équivalents à ceux des salariés travaillant dans les locaux de l'entreprise
- Santé et sécurité
  - L'employeur doit respecter les dispositions légales en matière de santé et de sécurité des télétravailleurs
- Réversibilité
  - Le contrat de travail doit prévoir une clause de réversibilité, avec priorité d'accès à un poste au sein des locaux de l'entreprise

### Obligations du télétravailleur

- Exécuter le travail dans les conditions prévues
- Prendre soin du matériel confié
- Respecter les normes de l'usage des TIC en vigueur dans l'entreprise